

# Enquête Publique

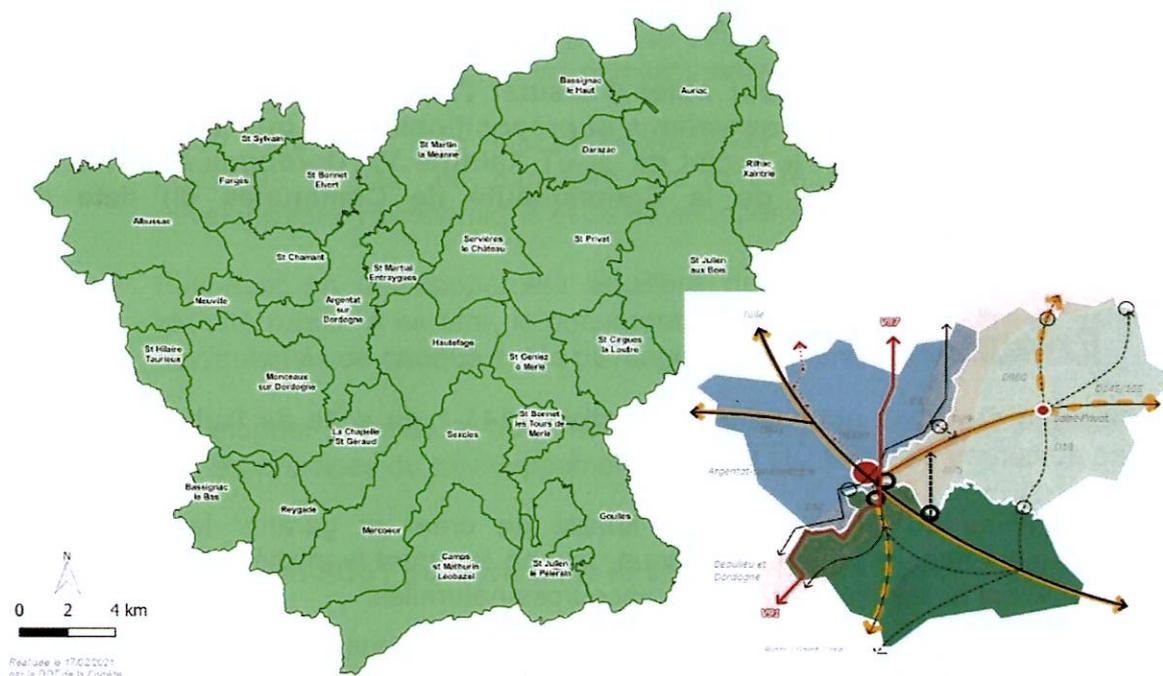
du 1er mars 2023 au 31 mars 2023

## Projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté de Communes de Xaintrie Val de Dordogne Département de la Corrèze

### CONCLUSIONS MOTIVEES

et

### AVIS



Commissaire Enquêteur :  
**Mary-Lyse BAUDOUX-PLAS**

# Conclusions motivées

## Références

Madame la Présidente de la Communauté de Communes Xaintrie Vallée de Dordogne a demandé à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Limoges la désignation d'un commissaire enquêteur, par lettre enregistrée le 10 janvier 2023, en vue de procéder à l'enquête publique relative au projet du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne (SCoT XVD).

Par décision N°E23000002/87 du 18 janvier 2023, Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Limoges m'a désignée en qualité de commissaire enquêteur.

Par arrêté n°ADM-2023-001 en date du 6 février 2023, Madame la Présidente de la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne a ordonné l'ouverture de l'Enquête Publique sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) tel qu'arrêté par délibération n°2022-075 du 22 septembre 2022 de la Communauté de Communes.

C'est la Communauté de Communes Xaintrie Val de Dordogne (XVD) qui est le porteur de projet. Le périmètre du SCoT se compose des 30 communes constituant l'intégralité de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) Xaintrie-Val'Dordogne (XVD) né de la fusion entre le Pays d'Argentat, le canton de Mercoeur et le canton de Saint Privat qui a été créé le 1er janvier 2017.

**Cette enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public (en recueillant ses observations et propositions) ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers sur le projet de SCoT Xaintrie Val'Dordogne (SCoT XVD), tel qu'arrêté par délibération de la Communauté de Communes en date du 22 septembre 2022.**

## Préambule

L'élaboration du SCoT est prévue par l'article L141-1 du code de l'urbanisme et a été confiée au bureau d'études CITTANOVA.

Les orientations du SCoT ont pour finalité de créer et garantir les conditions du développement économique et touristique, tout en assurant la mixité sociale, la qualité de l'environnement et la préservation des ressources naturelles.

### ➤ Historique de l'élaboration du projet de SCoT

- Délibération n°2017-095 du 15 novembre 2017 portant prescription du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ;
- Délibération n° 2019-020 du 13 mars 2019 relative à la présentation du diagnostic ;

- Délibération n° 2020-053 du 17 septembre 2020 portant passage en anticipation à la version modernisée du SCoT ;
- Délibération n° 2020-082 du 17 décembre 2020 portant débat sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCoT ;
- Délibération n° 2021-095 du 20 décembre 2021 portant débat complémentaire n° 1 sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCoT, suite aux modifications induites par la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite "loi Climat et Résilience" (intégrer au PAS l'objectif de réduction du rythme de l'artificialisation des sols) ;
- Délibération n° 2022-049 du 19 mai 2022 portant débat complémentaire n° 2 sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCoT, suite à la parution le 29 avril 2022 des décrets d'application n° 2022-762 et 2022-763 de la loi « Climat et Résilience » (précisant la définition légale de l'artificialisation des sols) ;
- Délibération n°2022-075 du 22 septembre 2022 portant bilan de la concertation et arrêt du SCoT.

➤ **Objectifs poursuivis par l'élaboration du SCoT de Xaintrie Val' Dordogne**

Dans le but de lutter contre le déclin démographique, de gagner en mobilité pour produire et consommer autrement ainsi que pour protéger l'environnement naturel et la santé, la collectivité s'est fixé les objectifs suivants :

- Doter le territoire d'un outil de coordination et de mise en cohérence des politiques locales, en particulier en matière d'urbanisme, d'habitat, de développement économique et de développement touristique.
- Favoriser un développement équilibré du territoire, respectueux de son identité rurale. A ce titre, le document doit respecter et mettre en valeur les particularités de chaque entité paysagère et patrimoniale du territoire.
- Développer la cohésion du territoire et construire un projet de territoire fondé sur les principes du développement durable.

➤ **L'élaboration du SCoT s'inscrit dans le cadre juridique suivant :**

- La loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 ;
- La loi Urbanisme et Habitat (UH) du 2 juillet 2003 ;
- La loi de Modernisation de l'Economie du 4 août 2008 ;
- La loi relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement du 3 août 2009 ;
- La loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) Grenelle 2 du 12 juillet 2010 ;
- La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 ;

- La loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAAF) du 13 octobre 2014 ;
- La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 ;
- La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « loi Macron » du 6 août 2015 ;
- La loi relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016 ;
- La loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 ;
- La loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets du 22 août 2021 ;
- L'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020, relative à la modernisation des SCoT a modifié le cadre réglementaire d'élaboration desdits documents en application de la Loi ELAN, le dispositif permet la modification du cadre réglementaire en cours de procédure ;
- La Communauté de Communes XVD a donc décidé d'opter en anticipation pour la version dite « modernisée » par délibération n°2020-053 du 17 septembre 2020.

## **Organisation et déroulement de l'enquête**

Les modalités pratiques de l'organisation de l'enquête publique sont fixées dans l'arrêté n°ADM-2023-001 en date du 6 février 2023 pris par Madame la Présidente de la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne.

L'enquête publique s'est déroulée durant 31 jours consécutifs, du mercredi 1er mars 2023 à 9h00 au vendredi 31 mars 2023 à 17h00 inclus.

Le siège de l'enquête publique a été fixé à la Communauté de Communes Xaintrie Vallée de la Dordogne (XVD), Service Urbanisme, avenue du 8 mai 1945, 19400 ARGENTAT-SUR-DORDOGNE.

### ➤ **Publicité de l'Enquête**

Un avis d'ouverture de l'enquête publique a été publié par la Communauté de Communes XVD dans deux journaux de la presse locale diffusés dans le département de la Corrèze.

L'avis a été affiché sur les panneaux d'affichage administratif des mairies des communes de XVD et du siège de la Communauté de Communes.

L'avis est également mis en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes XVD <https://www.xaintrie-val-dordogne.fr>.

### ➤ **Modalités de participation du public**

Le dossier d'enquête publique a été consultable du mercredi 1er mars 2023 à 9h00 au vendredi 31 mars 2023 à 17h00 soit durant 31 jours consécutifs aux conditions ci-dessous :

→ La version papier du dossier a été disponible et consultable aux jours et heures habituelles d'ouverture dans chacun des lieux listés ci-dessous durant toute l'enquête publique ;

- Mairie d'ALBUSSAC ;
- Mairie d'ARGENTAT-SUR-DORDOGNE ;
- Mairie de MERCOEUR ;
- Mairie de SERVIÈRES-LE-CHÂTEAU ;
- Mairie de SAINT-PRIVAT ;
- Mairie de GOULLES ;
- Communauté de Communes de Xaintrie Val'Dordogne, service urbanisme à ARGENTAT-SUR-DORDOGNE.

→ La version numérique du dossier d'enquête publique a été mise en ligne pour toute la durée de l'enquête sur le site de XVD : <https://www.xaintrie-val-dordogne.fr>

→ Un accès au dossier sur un poste informatique a été possible dans les locaux de XVD service urbanisme 8 avenue du 8 mai 1945 à ARGENTAT-SUR-DORDOGNE aux heures habituelles d'ouverture.

**Les éventuelles consultations des dossier papiers en mairies ainsi que celles via internet sur le site de la Communauté de Communes n'ont pas été comptabilisées, aucun dispositif n'avait été mis en place pour cela.**

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les observations et propositions écrites du public ont pu être :

- Envoyées par voie postale au siège de la Communauté de Communes XVD, à l'attention du commissaire enquêteur ;
- Envoyées par e-mail dans une boîte dédiée [enquete.publique@xaintrie-val-dordogne.fr](mailto:enquete.publique@xaintrie-val-dordogne.fr) ;

**Un dispositif a été mis en place pour que les contributions reçues sur l'adresse mail dédiée soient automatiquement redirigées sur la BAL du commissaire enquêteur et également mises en ligne dans le dossier d'enquête sur le site de XVD donc toutes portées à la connaissance du public**

- Consignées dans les registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés joints aux dossiers papier mis à disposition dans les lieux listés précédemment.

**L'enquête s'est déroulée dans le respect des textes en vigueur sans aucun incident et avec le concours efficace et très impliqué de Madame Ingrid MARCELPOIL Responsable Urbanisme, Habitat, Affaires Foncières de la Communauté de Communes.**

**Le détail complet du déroulement de l'enquête est décrit dans le rapport d'enquête.**

## **Bilan de la participation du public**

J'ai tenu 8 permanences à la Communauté de Commune siège de l'enquête publique et dans 6 communes réparties sur le territoire aux dates et horaires prévus par l'arrêté n°ADM-2023-001 du 6 février 2023,26.

J'ai reçu 26 personnes intéressées par le dossier durant les 8 permanences.

Certaines autres personnes se sont déplacées uniquement pour s'informer sur la constructibilité de leurs terrains.

15 mentions écrites figurent sur les 7 registres papiers mis à disposition du public dans les 6 communes et au siège de la Communauté de Communes.

26 Contributions écrites ont été déposées dans la boîte mail dédiée accompagnées de 8 mémoires argumentés pour un total de 52 pages qui figurent in extenso en annexe du rapport d'enquête et ont été également mises en ligne dans le dossier d'enquête sur le site de XVD donc toutes portées à la connaissance du public.

J'ai également en plus des permanences auditionné 5 personnes pour approfondir certains éléments du dossier.

Après avoir recensé l'ensemble des observations recueillies auprès du public, étudié et analysé les avis formulés sur le SCoT dans le cadre de la consultation réglementaire et en y ajoutant mes propres questionnements, j'ai rédigé un PV de synthèse.

J'ai remis et commenté le PV de synthèse lors d'une réunion le 11 avril 2023 à Madame Nicole BARDI la Présidente de la Communauté de Communes en présence de :

- Monsieur Camille CARMIER, Vice Président à l'aménagement (XVD), en charge du dossier SCoT
- Madame Ingrid MARCELPOIL, Responsable Urbanisme, Habitat, Affaires Foncières (XVD)
- Monsieur Rodolphe MAILLE, DGS de la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne
- Monsieur Guillaume CHAUVAT du Bureau d'Etudes CITTANOVA

La Communauté de Communes m'a adressé par mail le 21 avril 2023 un mémoire en réponse aux questions posées.

**Les éléments du procès-verbal de synthèse intégrant les réponses du porteur de projet et mon avis sur chaque réponse figurent dans le rapport de la page 30 à la page 46.**

## **Analyse du dossier, des avis et des contributions**

### **➤ La conduite du projet et la concertation avec le public**

La démarche d'élaboration du SCoT s'est étalée à compter de la délibération prescrivant l'élaboration du SCoT en date du 15 novembre 2017 sur une période de presque 5 ans. L'objectif pour les élus étant, depuis la création récente de la Communauté de Communes née de la fusion entre le Pays d'Argentat, le canton de Mercoeur et le canton de Saint Privat le 1er janvier 2017, de construire un projet cohérent et partagé en vue d'une meilleure coordination des politiques menées localement afin de doter ce nouveau territoire d'un outil commun de prospective en matière d'aménagement et de développement.

**Je note que les élus se sont fortement impliqués dans la démarche d'élaboration du SCoT, les ateliers, tables rondes, visites d'autres territoires etc....ont conduit à la production d'une somme très importante de documents qui ont fait l'objet de publications et d'informations.**

**L'importance et la qualité du travail fourni a contribué à construire une vision cohérente et partagée de ce territoire non homogène pour des équipes d'élus qui se sont appropriés des méthodes de travail communes.**

**J'ai constaté malheureusement que tout l'effort durant la phase d'élaboration a été dirigé quasi exclusivement vers l'animation du travail en commun des élus au détriment d'une concertation réelle avec les habitants du territoire.**

Je regrette qu'aucun dispositif concret de conduite de projet n'ait été mis en place aussi bien par la Communauté de Communes que par le bureau d'études durant cette phase longue d'élaboration.

Par exemple en raison au fil des années des changements dans les équipes des deux structures et en l'absence de compte rendus de réunions ou de relevé de décisions il n'a pas été possible de retracer tout l'historique des différentes contributions et inflexions éventuelles venant enrichir le document.

**Les modalités de concertation ont été critiquées en cours d'élaboration du projet de SCoT, il est regrettable que le comité de pilotage n'ait pas fait évoluer le dispositif ce qui a conduit à une absence d'échanges et de dialogue avec le public durant la phase d'élaboration du document.**

Les contributions formulées durant l'enquête publique font ressortir une forte attente non satisfaite en matière de concertation.

**Je note que, dans sa réponse au PV de synthèse, la collectivité indique qu'elle envisage de mettre en place des actions pour mieux prendre en compte les remarques des habitants qui se sentent concernés par le devenir de leur territoire et sont désireux de contribuer de façon constructive à l'élaboration du SCoT.**

Pour éviter que les points de crispation générés par cette absence de concertation ne se transforment en opposition frontale, la collectivité doit réfléchir à la mise en place d'un dispositif sincère de dialogue constructif pour faire avancer l'ensemble des réflexions prospectives et permette l'appropriation du SCoT par les habitants.

#### ➤ **La présentation du document**

Les contributions formulées durant l'enquête publique que ce soit sur les registres papiers ou dans les mails et également lors des entretiens durant les permanences et les rendez-vous complémentaires regrettent majoritairement que le document soit trop complexe et donc non adapté au public.

Ce constat a généré une certaine frustration de la part des habitants qui avaient un réel désir de participer. Il y a même parfois de la défiance et de la suspicion. Il y a de nombreuses demandes pour que le document soit retravaillé.

**Je constate que la collectivité reconnaît que le dossier tel que présenté n'a pas permis une appropriation par un public non expert et qu'elle s'engage à modifier le document définitif pour en améliorer la compréhension et ainsi permettre au public d'évaluer clairement le contenu du projet.**

**Je note également que des efforts de dialogue et de concertation en direction des habitants sont envisagés pour travailler sur la refonte du dossier.**

**Il est important que la refonte du document pour en améliorer la compréhension soit faite suite à ce travail collaboratif avec les habitants et surtout avant la délibération d'approbation du SCoT.**

#### ➤ **La conformité avec les documents et règlements supra**

Le SCoT est un document de planification intégrateur, à ce titre il doit prendre en compte les prérogatives relevant des documents hiérarchiquement supérieurs.

Je note que le projet du SCoT est compatible avec :

- les objectifs fondamentaux du SDAGE Adour-Garonne 2022- 2027
- les objectifs de protection des SAGE Dordogne Amont et Vézère
- le plan de gestion des risques d'inondation Adour-Garonne de 2022
- les loi Montagne

**La MRAe indique que le projet de SCOT en l'état ne s'inscrit pas dans les objectifs de la loi « climat et résilience » et du SRADDET et a pour effet d'aggraver le processus d'étalement urbain actuel.**

**Le dossier présenté doit donc être revu pour respecter les objectifs de la loi «climat et résilience» et du SRADDET.**

**Je note que la réponse de la collectivité livre une analyse et une interprétation très détaillées des objectifs de la loi « climat et résilience » visant à justifier la déclinaison qui en est faite dans le SCoT.**

Pour ce qui concerne les orientations du SRADDET le principe de compatibilité est mis en regard du principe de conformité pour le SCoT.

La collectivité estime que son analyse induisant une souplesse dans l'interprétation des documents supérieurs est nécessaire compte tenu des enjeux du territoire et regrette que la MRAe ne soit pas « associée durant la procédure ».

Cette analyse va à l'encontre de la volonté du législateur qui en 2016 a créé les MRAe afin que puissent être exprimés des avis indépendants sur tous les «plans/programmes» pour contribuer à un meilleur fonctionnement démocratique dans la préparation des décisions environnementales.

Pour tous les plans et documents d'urbanisme soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnelle et du public.

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet de plan ou document d'urbanisme, mais sur la qualité de la démarche d'évaluation environnementale mise en œuvre par le maître d'ouvrage, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement par le projet.

Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à améliorer la conception du projet et à permettre la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

La MRAe donne un avis sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage ce qui vise à permettre d'améliorer la conception du document en terme de prise en compte de l'environnement.

La non conformité avec les objectifs des documents supra fragilise le SCoT.

#### ➤ La ressource et la gestion de l'eau

La thématique de l'eau apparaît particulièrement prégnante sur le territoire. La disponibilité de la ressource en eau conditionne la cohérence du développement du territoire.

L'Etat dans son avis estime qu'il convient d'amender le projet pour mieux intégrer les effets du changement climatique, en particulier au regard des tensions existantes et à venir sur la ressource en eau car en l'état, l'accès à une ressource en eau robuste va devenir un des facteurs limitants pour le projet de développement porté par le SCoT sur une partie importante de son territoire.

De même, des précisions sont à apporter concernant l'amélioration de la qualité des eaux au regard des performances des systèmes d'assainissement collectifs et non-collectifs.

La communauté de communes indique qu'elle a engagé un schéma directeur d'alimentation en eau potable et précise que le DOO contient plusieurs orientations de manière à gérer l'urbanisme en cohérence avec la ressource.

En complément il est envisagé de modifier le DOO pour renforcer la vigilance lors de l'écriture des principes à prendre en compte dans les PLU.

**Il n'est pas vraiment précisé ce qui est envisagé pour améliorer la préservation de la qualité de la ressource ni le traitement des eaux usées.**

➤ **Les énergies renouvelables**

Le DOO doit définir, au titre du L 141-10 du Code de l'Urbanisme, les orientations qui contribuent à favoriser la transition énergétique et climatique.

Le projet du DOO du SCoT doit donc expliquer le recours aux autres types de production d'énergies renouvelables (éolien, photovoltaïque, thermique solaire, géothermique individuel, bois....) et déterminer des zones d'implantation des « grandes centrales » d'énergies renouvelables envisagées.

La Région invite la communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne à **prolonger son SCoT par la réalisation d'une véritable stratégie de planification des énergies renouvelables** en définissant les secteurs et les conditions d'implantations propices. Celle-ci pourrait notamment se matérialiser dans le futur PLUI (orientation d'aménagement et de programmation dédiée, zonage...).

L'Etat estime dans son avis que le projet doit mieux intégrer l'ensemble des sources de production d'énergies renouvelables. En effet, la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, en cours de discussion au parlement, prévoit un ensemble de prescriptions, dont certaines sont en partie reprises dans les orientations, mais ni les quantifications, ni leur localisation ne sont définies et affichées dans le SCoT

**Dans le cas présent, puisque le SCoT ne tient pas lieu de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), l'identification de potentiels en matière d'EnR n'est pas obligatoire cependant il n'est pas interdit de prévoir que les PLU puissent définir des zones permettant l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables pour contribuer à la solidarité entre les territoires, à la sécurisation de l'approvisionnement et à la réduction de la dépendance aux importations (L100-1 du Code de l'Energie)**

**Il est possible de faire figurer dans le PAS un objectif de délimitation de secteurs dans les PLU permettant d'accueillir éventuellement l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables.**

➤ **Production de logements neufs**

L'Etat estime dans son avis qu'au regard de la démographie de ce territoire et du parc de logements existant, le nombre de logements neufs envisagés paraît trop important et il conviendrait de le revoir à la baisse pour tendre vers une norme de 19 logements par an.

**Les paramètres pris en compte pour estimer le nombre de logements sont sujets à critiques de la part de la MRAe, de la Région et même des services de l'Etat dans leurs avis.**

Je prends acte des éléments de méthodologie exposés dans la réponse de la collectivité mais je m'interroge sur la crédibilité d'une démarche prospective qui intègre dans son analyse, pour estimer le besoin en logements, l'existence de « constructions non autorisées » (constructions sans permis??) donc illégales sans que la réalité du phénomène ne soit vérifiée ni même quantifiée.

➤ **Limitation de la consommation foncière**

L'Etat estime dans son avis qu'en matière d'extension de l'urbanisation et de la consommation foncière, **il est nécessaire d'apporter des précisions** sur l'urbanisation des hameaux (définition, encadrement de leur développement, densification) **afin d'éviter un éventuel mitage du territoire en contradiction avec les politiques publiques récentes et avec les orientations du SCoT qui visent à renforcer les centralités (Argentat-sur-Dordogne et Saint-Privat) et les autres bourgs.**

L'objectif premier reste de limiter la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers en jouant sur la rénovation urbaine des bourgs, sur la densification des enveloppes urbaines existantes, sur la restructuration du foncier et la réhabilitation des friches.

Le projet de développement prévoit une urbanisation trop diffuse et généralisée sur l'ensemble des bourgs et des hameaux du territoire. De plus un effort significatif doit notamment être réalisé sur l'objectif de réduction de la taille des parcelles.

Une plus grande modération de la consommation d'espaces par l'urbanisation, ainsi que des choix de localisation des nouvelles constructions moins propices à la dispersion, contribueraient positivement à la préservation de l'environnement et des paysages de Xaintrie.

**La dispersion des habitants est un obstacle à la desserte des territoires, le recentrage du développement sur les bourgs plutôt que sur les hameaux contribuerait très positivement à la réussite de la stratégie de mobilité et d'accès aux services énoncée dans le SCoT.**

**La MRAe recommande de réexaminer le projet de SCoT pour fixer des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols plus ambitieux, respectant ceux fixés par la loi et le SRADDET.**

**La Région identifie des marges de progression conséquentes ce qui l'amène à émettre un avis réservé sur le projet de SCoT du fait des choix de développement urbain.**

➤ **Démographie**

Alors que la population diminue depuis de nombreuses années, la collectivité fait le choix de retenir un scénario d'accroissement démographique, sans en apporter les justifications et en s'appuyant sur des données trop anciennes.

**Lors de la refonte du document, avant approbation par la collectivité, il devra être enrichi par un argumentaire visant à justifier le choix du scénario d'accroissement démographique appuyé sur l'actualisation des données.**

# En conclusion

## Je regrette que :

- Aucun dispositif concret de conduite de projet n'ait été mis en place aussi bien par la Communauté de Communes que par le bureau d'études durant cette phase longue d'élaboration ;
- Le comité de pilotage n'ait pas fait évoluer le dispositif de concertation avec les habitants qui se sentent concernés par le devenir de leur territoire et sont désireux de contribuer de façon constructive à l'élaboration du SCoT ;
- Le document soit trop complexe dans sa présentation et donc ne permette pas une appropriation par un public non expert ;
- Le projet de SCOT tel que présenté ne soit pas conforme avec les objectifs de la loi « climat et résilience » ni avec ceux du SRADDET ce qui a pour effet d'aggraver le processus d'étalement urbain ;
- Les effets du changement climatique, en particulier au regard des tensions existantes et à venir sur la ressource en eau ne soient pas mieux intégrés au projet de SCoT ;
- Des précisions concernant l'amélioration de la qualité des eaux au regard des performances des systèmes d'assainissement collectifs et non-collectifs ne soient pas développées dans le dossier ;
- Le projet de SCoT n'intègre pas mieux l'ensemble des sources de production d'énergies renouvelables ;
- Au regard de la démographie de ce territoire et du parc de logements existant, le nombre de logements neufs envisagés soit trop important ;
- Aucun argumentaire ne vient justifier le choix fait par la collectivité pour retenir un scénario d'accroissement démographique qui s'appuie sur des données trop anciennes ;
- La problématique de la STEP de Redenat ait cristallisé un point de crispation important faute de dialogue constructif et sincère avec les associations.

## Je note cependant que :

- L'enquête s'est déroulée dans le respect des textes en vigueur sans aucun incident ;
- Les élus se sont fortement impliqués dans la démarche d'élaboration du SCoT ;
- L'abondance et la qualité du travail fourni a contribué à construire une vision cohérente et partagée de ce territoire par des équipes d'élus qui se sont appropriés des méthodes de travail communes ;
- Dans sa réponse la collectivité envisage de mettre en place des actions pour associer et mieux prendre en compte les remarques des habitants qui se sentent concernés par le devenir de leur territoire et sont désireux de contribuer de façon constructive à l'élaboration du SCoT ;
- La collectivité reconnaît que le dossier tel que présenté n'a pas permis une appropriation par un public non expert et qu'elle s'engage à modifier le document définitif ;
- Des efforts de dialogue et de concertation en direction des habitants sont envisagés par la collectivité pour travailler sur la refonte du dossier ;
- La communauté de communes indique qu'elle a engagé un schéma directeur d'alimentation en eau potable et précise que le DOO contient plusieurs orientations de manière à gérer l'urbanisme en cohérence avec la ressource et que en complément il est envisagé de modifier le DOO pour renforcer la vigilance lors de l'écriture des principes à prendre en compte dans les PLU.

## En conséquence :

J'émet un

### **AVIS FAVORABLE**

assorti compte tenu des analyses et des constats de  
**3 réserves et 2 recommandations**

#### Réserve n°1 :

Le dossier présenté à l'approbation de la collectivité **doit être revue pour respecter les objectifs de la loi « climat et résilience » et du SRADDET.**

#### Réserve n°2 :

Le dossier présenté à l'approbation de la collectivité **doit faire l'objet d'une refonte complète pour le rendre accessible et ainsi favoriser son appropriation par les habitants du territoire.**

#### Réserve n° 3 :

Le dossier présenté à l'approbation de la collectivité **doit décrire de façon précise le dispositif de suivi**, associant les habitants qui se sentent concernés par le devenir de leur territoire et sont désireux de contribuer de façon constructive à l'élaboration du SCoT.

**Recommandations :**

- 1. Prolonger le SCoT par la réalisation d'une véritable stratégie de planification des énergies renouvelables** en définissant lors de l'élaboration du PLUiH les secteurs et les conditions d'implantations propices pour les dispositifs d'énergies renouvelables (orientation d'aménagement et de programmation dédiée, zonage...) **pour contribuer à la solidarité entre les territoires, à la sécurisation de l'approvisionnement et à la réduction de la dépendance aux importations (L100-1 du Code de l'Energie).**
- 2. Pour éviter que les points de crispation, générés par l'absence de concertation, ne se transforment en oppositions frontales, la collectivité doit réfléchir à la mise en place d'un dispositif sincère et pérenne de dialogue avec les habitants** qui se sentent concernés par le devenir de leur territoire et sont désireux de contribuer de façon constructive pour faire avancer l'ensemble des réflexions prospectives.

Fait à Saint Aulaire le 2 mai 2023 ;

Le Commissaire Enquêteur



Mary-Lyse BAUDOUX-PLAS